



Disraeli

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 699

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE FAVORISER LA DENSIFICATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE DISRAELI

CONSIDÉRANT QU'en vertu la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement relatif au plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire favoriser la densification et la mixité des immeubles à l'intérieur de son périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 1250-1278 de l'avenue Champlain permettrait l'ajout de logements aux étages supérieures ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble de même que le 1300 et le 1242 avenue Champlain sont situés dans une affectation de type C (commercial) ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de type C (commercial) n'autorise pas la mixité des immeubles en réservant l'usage à des fins strictes commerciales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer les trois immeubles ci-haut énumérés à l'intérieur d'une affectation RC (Mixte) et ainsi permettre désormais la mixité des bâtiments à cet endroit du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 23 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 23 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 6 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Annexe A du règlement relatif au plan d'urbanisme est modifiée en affectant les terrains situés au 1242, au 1250-1278 et au 1300 de l'avenue Champlain à l'intérieur d'une zone RC, le tout tel qu'illustré à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim



Disraeli

Avis de motion : 23 août 2022
Dépôt du projet de règlement : 23 août 2022
Adoption du premier projet de règlement : 23 août 2022
Transmission à la MRC : 25 août 2022
Avis de l'assemblée publique : 24 août 2022
Assemblée publique : 6 septembre 2022
Adoption du second projet de règlement : 6 septembre 2022
Transmission à la MRC : 19 septembre 2022
Avis annonçant le recours possible à la CMQ : 12 septembre 2022
Adoption du règlement : 6 septembre 2022
Délivrance du certificat de conformité par la MRC : 13 octobre 2022
Entrée en vigueur : 13 octobre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 18 octobre 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Kim Côté
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim



Disraeli

ANNEXE 1

AVANT



APRÈS

